

Un défibrillateur est à votre disposition dans la grande salle ; il est sous votre responsabilité pendant la période de location des locaux (Responsable sécurité et qualification voir page 4)

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Toute location de la salle polyvalente implique la stricte application de ce règlement :

Une attestation d'assurance couvrant la période de location de la salle polyvalente devra être remise en mairie par tout locataire dès l'entrée dans les lieux.

-Entretien du site :

Les lieux doivent être rendus en état de propreté, pièces occupées et équipements (**hall, salles, toilettes, les cuvettes des WC, les lavabos, les poubelles vidées...**)

Il est absolument interdit d'utiliser tout produit d'entretien ou matériel abrasif sur les sols souples notamment pour nettoyer les sols de la salle principale et des entrées. Seule l'eau est tolérée. Les lavettes microfibres sont très efficaces sur les tâches.

Le matériel de nettoyage est laissé à disposition dans le local de rangement.

UN FORFAIT MENAGE SERA APPLIQUE LORSQUE LA SALLE N'EST PAS RENDUE EN ETAT USUEL CORRECT.

-Consignes générales :

Les tables et chaises devront être soigneusement rangées, comme elles auront été trouvées, dans le local dévolu à cet effet.

Toute casse sera facturée au prix du renouvellement. Le règlement sera directement adressé à la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély après réception de l'avis des sommes dues.

Merci de vous assurer avant de quitter les lieux que tous les points lumineux soient éteints que les vasisas, ou hublots soient bien fermés.

La commune de Bernay Saint-Martin dégage son entière responsabilité en cas de vol dans les locaux loués, à partir du moment où elle remet les clefs, jusqu'au moment de l'état des lieux « sortie ».

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement concernant la location de la salle polyvalente de Bernay-Saint-Martin, ainsi que les consignes et équipements de sécurité en place (extincteurs, défibrillateur, désenfumage).

Le locataire reconnaît également avoir pris connaissance de l'effectif maximum autorisé dans la dite salle **soit 466 personnes.**

**En cas de non-respect de l'ensemble de ces règles,
la commune de Bernay-Saint-Martin est déchargée de toute responsabilité,
dans les domaines évoqués ci-dessus.**

Fait à Bernay-Saint-Martin, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)